On reçoit dans les bureaux du **JOURNAL DE ROUBAIX** des annonces et insertions de tous genres, pour tous les journaux du Nord, de Paris, du reste de la France et de l'étranger, sans aucune augmentation de prix.

Annonces légales

Etude de Me POISSONNIER, notaire à Roubaix, rue Nain, 22.

Formation de Société

I.

Aux termes d'un acte reçu par Me POISSONNIER, soussigné, et son collègue, notaires à Roubaix, le huit mai mil huit cent quatre-vingt-huit, portant la mention : « Enregistré à Roubaix le quatorze mai 1888, le 16, c° 13. Reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

» (Signé) : PAQUET. »

M. Henri EECKMAN, agent d'assurances, demeurant et domicilié à Roubaix, a établi les statuts d'une société anonyme d'assurances contre les accidents, dont il est extrait ce qui suit :

Il est formé une société anonyme entre tous les propriétaires des actions dont il est fait mention ci-après.

La société prend le nom de :

LA FLANDRE

Société anonyme d'assurances contre les accidents

Sa durée est fixée à cinquante années consécutives, à dater du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution ou de prolongation prévus par les présents statuts.

Le siège de la société est établi à Roubaix, rue Pellart, n° 32, et pourra être transféré partout où besoin sera, par décision du conseil d'administration.

Ses opérations sont circonscrites au Département du Nord et peuvent être étendues à toute la France et à l'Etranger, par décision du conseil d'administration.

La société a pour but les opérations d'assurances contre les accidents de toute nature pouvant atteindre les personnes et les choses ainsi que l'assurance de la responsabilité civile pouvant résulter de tous les accidents corporels ou matériels.

Elle peut également réassurer, partiellement ou en bloc, d'autres sociétés mutuelles ou anonymes d'assurance contre les accidents en leur prêtant l'appui de sa garantie ainsi que leur céder une partie de ses risques en réassurance.

Le maximum que la Compagnie peut assurer sur un seul risque sans réassurance ne pourra pas excéder cent mille francs.

Les conditions des contrats à intervenir entre la présente société et une ou plusieurs autres sociétés d'assurances contre les accidents, seront débattues par le conseil d'administration et sanctionnées par l'assemblée générale des actionnaires. Ces conditions devront rester dans les termes des présents statuts.

Il est convenu que la présente société ne s'immiscera en aucune façon aux opérations des sociétés avec lesquelles elle aura passé un traité de réassurance, mais que l'un des membres de son conseil d'administration et son commissaire de surveillance auront le droit de contrôler, chaque fois qu'ils le jugeront utile, les livres des sociétés avec lesquelles elle aura traité.

Le capital social est fixé à deux cent mille francs; il est divisé en quatre cents actions de cinq cents francs chacune.

La première moitié, soit deux cent cinquante francs par action, sera versée en espèces au moment de la souscription. Le surplus peut être appelé successivement, en cas de nécessité, par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La souscription des actions et le versement de la première moitié seront constatés par une déclaration du fondateur dans un acte notarié, auquel acte sera annexée la liste des souscripteurs et des versements effectués.

Contre le versement de la première moitié il est remis un titre provisoire, qui sera échangé contre un titre définitif dans les trois mois qui suivront la constitution définitive de la société.

Chaque versement opéré est constaté sur le titre.

Toute action ou titre définitif portera un numéro d'ordre et devra être signé, ainsi que chaque mention ou inscription supplémentaire, par le président ou le vice-président du conseil et un autre administrateur de la société.

Les actions sont nominatives et individuelles, la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Elles pourront être converties ultérieurement en actions au porteur sur la décision de l'assemblée générale des actionnaires lorsque les conditions requises par l'article trois de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante sept et par l'article trois du décret du vingt deux janvier mil huit cent soixante huit auront été remplies.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La cession des actions s'opère par un transfert inscrit sur un registre tenu à cet effet au siège de la Société et signé par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs. La mention du transfert est inscrite au dos du titre et signée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'administration et l'un des administrateurs.

Les fonds de la Société, à l'exception des sommes nécessaires aux besoins du service courant, seront employés en acquisition d'immeubles, en rentes sur l'Etat, bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'Etat, en actions de la Banque de France, en obligations des départements et des communes, du Crédit Foncier de France ou des Compagnies Françaises de chemins de fer qui ont un minimum d'intérêt garanti par l'Etat.

Les résultats annuels provenant soit du placement des fonds, soit des bénéfices réalisés seront employés de la manière suivante :

1° Vingt pour cent seront affectés à la réserve statutaire conformément aux prescriptions du décret du vingt deux janvier mil huit cent soixante huit. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint quarante mille francs représentant le cinquième du capital social.

2° Le surplus servira à assurer le service d'un intérêt de cinq pour cent du capital social.

3° L'excédant qui pourrait rester, une fois la réserve statutaire constituée et l'intérêt de cinq pour cent servi aux actionnaires, serait réparti de la manière suivante :

Quarante pour cent aux actionnaires à titre de dividende.

Quarante pour cent pour constituer un fonds de réserve spécial.

Vingt pour cent à employer selon la décision de l'Assemblée générale.

Lorsque le fonds de réserve spécial dont il vient d'être parlé aura atteint la somme de cinq mille francs le Conseil d'administration pourra proposer à l'Assemblée générale annuelle d'élever à six pour cent l'intérêt à servir aux actionnaires et l'excédant éventuel serait réparti ainsi qu'il est expliqué ci-dessus.

La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de neuf au plus, nommés par l'Assemblée générale constitutive.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de cinq années consécutives.

Ils sont renouvelés à raison d'un tiers par année. Les membres sortants sont désignés par le sort et peuvent toujours être réélus.

Il sera nommé chaque année un commissaire et un commissaire suppléant chargés de la vérification des écritures.

Les fonctions des administrateurs et du commissaire sont gratuites sauf le remboursement des frais de voyage nécessités par les besoins du service et sauf les rémunérations qui peuvent être allouées à l'administrateur gérant.

Chacun des administrateurs doit être propriétaire pendant toute la durée de son mandat d'au moins dix actions, lesquelles sont affectées à la garantie de tous les actes de la gestion. Elles sont inaliénables, frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité et déposées dans la caisse sociale.

Chaque année le Conseil nomme parmi ses membres un président et s'il y a lieu un vice-président et un secrétaire, ceux sortant pouvant être réélus.

Si par suite de décès, démission ou toute autre raison il se produisait une vacance dans le Conseil, les autres membres pourraient provisoirement au remplacement du membre sorti jusqu'à ce que la prochaine Assemblée générale procède à son remplacement définitif.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en fonctions est nécessaire pour la validité des délibérations du conseil.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès verbal de la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relatives à la société hormis celles que les statuts prescrivent de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Il décide, s'il y a lieu, les appels de fonds ou l'augmentation du capital social à proposer à l'assemblée générale.

Il règle l'emploi des fonds, il procède à l'établissement des tarifs et détermine les conditions des polices. Il fixe le maximum que la société peut conserver sur chaque risque sans réassurance.

Il peut traiter, compromettre, transiger sur tous les intérêts de la société, donner toutes mainlevées avec ou sans paiement, autoriser toutes ventes ou achats, aliéner ou refuser toute cession ou transfert d'actions.

Il arrête les comptes annuels et fixe la quotité des sommes à répartir sauf approbation par l'assemblée générale.

Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires et règle l'ordre du jour.

Il peut, au moyen d'un mandat spécial et pour des attributions déterminées, déléguer à l'un de ses membres tout ou partie de ses pouvoirs. Dans ce cas le mandat fixera en même temps les rémunérations allouées au membre du conseil qui en sera investi.

Enfin il est généralement investi de tous les pouvoirs nécessaires pour la gestion et l'administration des affaires de la société.

Les titres d'actions émis par la société, les transferts, endossements et actes d'achat ou d'aliénation d'effets publics et autres valeurs mobilières, les actes d'acquisition ou de vente d'immeubles sont signés par le président ou le vice-président du conseil d'administration et par un administrateur.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont inscrits sur un registre spécial et signés par le président du conseil ou par celui de ses membres qui a présidé la délibération et par un des administrateurs présents.

Les extraits ou copies de ces procès-verbaux à produire où besoin sera sont signés par le président ou par le vice-président du conseil et par un autre membre.

Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat aux termes des conditions imposées par la loi.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au plus tard dans le cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration juge opportun de la convoquer.

Elle peut également être convoquée par le commissaire dans les cas déterminés par la loi.

L'assemblée générale régulièrement constituée entend le rapport du conseil d'administration sur les opérations sociales, puis le rapport du commissaire sur la situation de la société et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve ou rejette les comptes. Elle approuve, s'il y a lieu, la répartition des bénéfices telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration. Elle procède au remplacement des administrateurs sortants et nomme le commissaire et le commissaire suppléant chargés de vérifier les comptes de l'exercice suivant.

Elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et confère aux membres du conseil d'administration les pouvoirs qu'elle croit devoir leur conférer pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

Les délibérations de l'assemblée générale sont inscrites sur un registre spécial et signées par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des délibérations de l'assemblée générale à produire partout où besoin est sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par le vice-président et un autre membre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Les décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-un décembre. Par exception le premier exercice comprendra le temps écoulé entre la constitution définitive de la société et le trente-un décembre suivant.

Moyennant acceptation par l'assemblée générale ordinaire il pourra être fait aux présents statuts toutes modifications reconnues utiles par le conseil d'administration et notamment l'augmentation ou la diminution du capital social, la prolongation ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou réunion avec d'autres sociétés.

En cas de perte de la moitié du capital social constatée par l'un des inventaires annuels, les administrateurs sont tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société. La résolution de l'assemblée est dans tous les cas rendue publique.

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée la liquidation est opérée par la personne désignée par l'assemblée générale et dans les termes des pouvoirs donnés par celle-ci. Les pouvoirs des administrateurs cessent avec la nomination du liquidateur, ceux de l'assemblée générale régulièrement constituée ne prennent fin qu'après le complet apurement des comptes.

Pour extrait,
L. POISSONNIER.

II

Aux termes d'un acte reçu par Me POISSONNIER soussigné et son collègue notaires à Roubaix le vingt trois mai mil huit cent quatre-vingt huit portant la mention : « Enregistré à Roubaix le vingt-quatre mai 1888 le 27 c° 10. Reçu trois francs décimes soixante quinze centimes.

(Signé) PAQUET. »

M. Henri EECKMAN, agent d'assurances, demeurant et domicilié à Roubaix a déclaré que les quatre cents actions de cinq cents francs chacune formant le capital de la société anonyme d'assurances contre les accidents *La Flandre*, ayant son siège à Roubaix, dont les statuts ont été établis par lui suivant acte reçu par Me POISSONNIER soussigné le huit mai même année, étaient entièrement souscrites, et que le versement de la première moitié, soit deux cent cinquante francs par action, était accompli.

A l'appui de sa déclaration il a représenté un état certifié par lui contenant la liste des souscripteurs et le montant des versements effectués par chacun d'eux lequel état enregistré est demeuré annexé audit acte.

Pour extrait.
L. POISSONNIER.

III

A un acte reçu par Me POISSONNIER soussigné et son collègue notaires à Roubaix le douze juin mil huit cent quatre-vingt huit portant la mention : « Enregistré à Roubaix, le quatorze juin 1888 l° 50 c° 4. Reçu trois francs décimes soixante quinze centimes.

(Signé) PAQUET. »

Sont demeurées annexées :

1° Une copie certifiée conforme par les membres du conseil d'administration et enregistrée au droit de deux cent cinquante francs, décimes compris, du procès-verbal de la première assemblée générale de la société anonyme d'assurances contre les accidents *La Flandre* tenue le trente et un mai précédent, duquel procès-verbal il résulte que l'assemblée à l'unanimité a reconnu sincère la déclaration du fondateur constatant la souscription aux quatre cents actions et le versement par chaque actionnaire de la moitié du capital par lui souscrit, a nommé pour administrateurs MM. Amand GILAIN-CAULLIEZ, propriétaire, ancien fabricant; Félix ERNOULT, propriétaire, ancien industriel ; Louis MOTTE-VERNIER, industriel, et Henri EECKMAN, agent général d'assurances, tous demeurant à Roubaix, et pour le premier exercice mil huit cent quatre-vingt-huit, commissaire M. Aimé WAUTELET, ingénieur à Roubaix et commissaire suppléant M. Jean DEFFRENNES, fabricant de tissus à Lannoy, et que M. GILAIN, présent agissant tant en son nom que comme mandataire de M. ERNOULT, et MM. MOTTE, EECKMAN, WAUTELET et DEFFRENNES, aussi présents, ayant accepté les fonctions à eux conférées, la société a été déclarée définitivement constituée.

2° Une copie, certifiée conforme par lesdits membres du conseil d'administration et enregistrée, du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de ladite société *La Flandre*, tenue le huit juin mil huit cent quatre-vingt-huit, duquel procès-verbal il resulte que le conseil a nommé à l'unanimité M. GILAIN-CAULLIEZ président du conseil pour la première année, qu'il a décidé ensuite, ainsi que l'y autorisaient les statuts, de déléguer l'un de ses membres M. Henri EECKMAN aux fonctions d'administrateur-gérant de la société, qu'à cet effet il donnait à ce dernier tous pouvoirs pour diriger la besogne des bureaux, nommer ou révoquer tous agents, employés ou auxiliaires de la société, appliquer les tarifs et déterminer les conditions des polices, débattre et passer les contrats avec les médecins de la société, régler les sinistres, signer les polices ou avenants et la correspondance, donner toutes quittances ou décharges au nom de la société, ordonner toutes poursuites, accepter toutes transactions, opérer tous recouvrements et en un mot faire ce qui sera nécessaire pour gérer les affaires de la société, et que M. Henri EECKMAN a déclaré accepter le mandat d'administrateur-gérant qui lui était confié.

Pour extrait
L. POISSONNIER.

IV.

Expéditions des actes des huit mai, vingt-trois mai et douze juin mil huit cent quatre-vingt-huit sus-rappelés et des pièces annexées aux deux derniers de ces actes ont été déposées aux greffes du tribunal de commerce de Roubaix et de la justice-de-paix du canton Est de Roubaix, le quinze juin mil huit cent quatre-vingt-huit.

Pour mention
17261D L. POISSONNIER.

Etude de Me Florian GENNEVOISE, avoué à Lille, rue Jacquemars-Giélée, n° 54, (place de Strasbourg).

Notification a été faite le 13 juin 1888,

A Monsieur le Procureur de la République près le tribunal civil de Lille,

Du dépôt fait au greffe du dit Tribunal le premier juin courant par Me Florian GENNEVOISE, avoué, de l'expédition d'un contrat passé devant Me Vahé, notaire à Roubaix, le sept avril 1888, enregistré contenant vente au profit de M. Denis-Pollet, marchand brasseur, demeurant à Wattrelos au nom et comme Maire de la dite commune de Wattrelos par M. Jules Quivron, marchand-boucher et Mme Célina Dubrule, son épouse, qu'il a autorisée, demeurant ensemble à Roubaix, rue de l'Epeule, n° 70, moyennant les prix et charges énoncées audit contrat.

Une maison, sise à Wattrelos, rue de la Vieille-Place, avec bâtiments à étage, derrière cour et jardin potager, reprise au cadastre de la commune de la commune de Wattrelos, sous les numéros 220 et 223 de la section F, première feuille, pour une contenance superficielle totale en fonds de constructions et terrain de cinq ares quarante-six centiares, terrain utile et contenant d'après titres, cinq ares soixante-deux centiares en fonds et terrain, en ce compris la moitié d'un sentier longeant ladite propriété, tenant d'un côté au sentier allant vers Roubaix compris pour moitié d'un côté à Madame veuve Adam, dans le fond à Monsieur Ghrétien et par devant à la rue de la Vieille-Place.

Avec déclaration :

1° Que les anciens propriétaires du dit bien étaient outre les vendeurs.

La communauté d'entre M. Pierre-Joseph Quivron et Mme Adelaïde Verreux, son épouse, demeurant ensemble à Wattrelos, M. Louis-Emmanuel-Joseph Quivru, marchand-boucher, demeurant à Wattrelos (Belgique).

2° Que la dite notification était ainsi faite et serait publiée dans un journal d'annonces légales pour mettre en demeure tous ceux que pourraient prendre inscription d'hypothèque légale sur le dit immeuble, de faire leurs diligences dans le délai de deux mois à peine de forclusion conformément à la loi.

Pour extrait conforme,
Signé : FL. GENNEVOISE.
17265.1

A VENDRE
UNE BELLE
MAISON
à étage, avec jardin, sise à Croix, rue du Progrès.
S'adresser à Me VAHÉ, notaire à Roubaix. 17

IMMEUBLES
A VENDRE

Etude de Me DUCHANGE, notaire à Roubaix.

VILLE DE ROUBAIX
rue Meyerbeer prolongée
DEUX
MAISONS
à étage
et deux Maisons derrière
A VENDRE
pour en jouir de suite

Le lundi 25 juin, à 3 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de Me DUCHANGE.

Pour tous renseignements, s'adresser audit Me DUCHANGE. 17228

Etude de Me GUÉRIN, Notaire à Saint Quentin

A VENDRE
par adjudication publique
Par suite de dissolution de la société A. HAMM et Cie.
En l'étude et par le ministère de Me GUÉRIN, Notaire,
Le Samedi 23 Juin 1888
à 2 heures de relevée
UNE
USINE
A USAGE DE FILATURE
ET TISSAGE MÉCANIQUE DE LA LAINE

Sise au Faubourg d'Isle de Saint-Quentin, rue route de Guise, comprenant : **198** métiers à tisser et **5,280** broches,

Mise-à-prix : 300,000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à Me GUÉRIN, Notaire, détenteur du cahier des charges. 17263

Etude de Me HUET, notaire à Tournai.

COMMUNE D'ESPLECHIN
près la frontière française
A LOUER
BELLE
MAISON
de campagne
dite : CHATEAU DE QUATRE CHIN

Comprenant : Belle maison d'habitation, remises, écurie pour 4 chevaux, maison de jardinier, parc, bosquet, potager, d'une contenance totale de 2 hectares 60 ares environ, sise à Esplechin, près de la frontière française.

N. B. — Le locataire pourra s'entendre avec le propriétaire pour la reprise de la chasse sur environ 50 hectares d'un seul bloc, tenant à la propriété ci-dessus désignée.

Pour renseignements et conditions, s'adresser en l'étude, rue Perdue, 6, à Tournai. 17249

Immeubles à louer

A LOUER de suite **BELLE VILLA** meublée, sise à Wimereux, près Boulogne sur-Mer, la mieux située de Wimereux, au bord de la mer. Conditions avantageuses. — S'adresser chez M. Moisson, entrepreneur, rue Gambetta, Calais (Sud). 17233

Ventes diverses

Etude de Me ELOY, notaire à Saint-Omer.

A VENDRE
aux enchères publiques

Par le ministère de Me ELOY, en la ferme du Val, à Tatinghem, près Saint-Omer.

Le lundi 25 juin 1888, 2 heures après-midi.

UNE
JUMENT DE SANG
dite LA BELLE
ayant gagné aux courses 12,000 francs de prix. 17232

A VENDRE pour cause de départ, un breack de courses à quatre sièges, avec volée d'attelage à quatre harnais fins, à quatre chevaux. Le tout presque neuf. — S'adresser à M. Fabritius, carrossier à Douai. 17142

Demandes & offres
D'EMPLOI

ON DEMANDE un correspondant français. Bonne écriture, joli style. Quelques connaissances de l'anglais ou de l'allemand ne nuiraient pas. Appointements selon aptitudes. S'adresser par lettre detaillée, Y. Z., poste restante, Reims. 17118

COMMANDITE Un jeune homme de bonne famille, ayant capacités nécessaires et bien connu sur place, désirerait trouver commandite pour faire le négoce en cotons filés. S'associerait, au besoin, avec une personne ne connaissant pas la partie et disposant de capitaux. Discrétion. — Réponse écrite, poste restante, à Roubaix, aux initiales J. M. 17247

REPRÉSENTANT Une maison de Fourmies faisant le lainage et le mélangé désire trouver un représentant ayant déjà fait la vente de ces tissus et connaissant la fabrication. S'adresser au bureau du journal. 17266

AVIS DIVERS

Location de services de table

PORCELAINES, CRISTAUX, VERRERIES, FAÏENCES, CRISTAUX BOUTEILLES ET BOUCHONS

Hri HOFFMANN-DUPONT
11, rue Saint-Georges, 11
ROUBAIX. 30545

Cie DU GAZ DE ROUBAIX
pour l'éclairage
LE CHAUFFAGE & LA FORCE MOTRICE
BAISSE DE PRIX

Sulfate d'ammoniaque pour engrais, garanti contenant 20 à 21 0/0 d'azote, **35 fr.** les 100 kil. Pour une quantité de 1,000 kil. **32 fr.** les 100 kil. Paiement comptant.

Cendres de coke très fines, pour la fabrication du mortier et pour allées de jardins, **20 cent.** l'hectolitre pris à l'usine de Roubaix.

S'adresser à l'usine, rue de Tourcoing, 58, à Roubaix, ou à l'usine à gaz de Croix. 16939

EN VENTE
à la librairie du *Journal de Roubaix*
2me ANNÉE DE
L'ANNUAIRE DU NORD
Par RAVET-ANCEAU
Prix : **16 fr.**

L'ANNUAIRE
de l'Arrondissement de Lille
Prix : **7 fr. 50**

Le Vin Royal de Tokay
DE LA Ce HONGROISE
Succursale à Anvers

analysé et recommandé par les sommités médicales, est le meilleur tonique et reconstituant. Il est indispensable aux convalescents, personnes faibles et enfants. Goût délicieux. Faire attention à la signature **Alb. Wallach et Ce** et à la marque déposée. Se vend 3 fr. 25 la bouteille et 1 fr. 75 la 1/2 bouteille, chez Henri DEBERDT, pharmacien-chimiste, 45, rue Pauvrée, à Roubaix, et chez L. GUILBERT, pharmacien, rue du Bocquet, à Tourcoing. 16937

Entreprise générale d'installations
D'ÉCURIES ET DE SELLERIES
Plans et Devis sur demande
LIVRAISON DE TOUTES PIÈCES DÉTACHÉES
E. WAETJENS-DELSAUT
61bis, Grande-Rue, ROUBAIX
DÉPOSITAIRE de la MAISON
J. LALOY
75, Avenue des Champs-Elysées, PARIS. 17060

NICKELAGE
ARGENTURE & POLISSAGE À FAÇON
sur tous métaux

J. TRIGALLEZ & A. BAUDUIN
75, Rue Neuve-de-Roubaix, Tourcoing

SPÉCIALITÉ D'ARTICLES DE POÊLERIE
TELS QUE :
Colonnes de cuisinières, Encadrements de portes, Bouches de Chaleur, Poignées, Barres, etc.

Instruments de Musique, Articles d'Horlogerie
APPAREILS ÉLECTRIQUES ET INSTRUMENTS DE CHIRURGIE
FABRIQUE DE PEIGNES & FONDERIE DE CUIVRE

EMILE MERTZ & Cie, BALE (Suisse)
CONSTRUCTEURS.

POMPES

VENTILATEURS

Spécialité d'installations de
Purification et humidification de l'air
des salles de filature et tissage.
Régulateurs de Température et de degré hygrométrique
Séchage économique et rapide par ventilation
Filtres d'eau à nettoyage automatique
de 50 à 10,000 mètres cube par jour.
Installations frigorifiques
pour villes, abattoirs et brasseries.
Machines à Glace Mertz brevetées
Éclairage au gaz
de villes et d'Etablissements industriels
de 100 à 10,000 becs.
S'adresser à M. P. Fouquier-Deschamps à LILLE, 7 Boulevard Bigo-Danel, seul concessionnaire pour les départements du Nord et du Pas de Calais. 16897

COMPAGNIE UNIVERSELLE DU CANAL INTEROCÉANIQUE
DE
PANAMA

PRÉSIDENT-DIRECTEUR : **M. FERDINAND DE LESSEPS**

Emprunt de 720 millions

Emprunt autorisé conformément aux prescriptions de la loi du 21 mai 1836, par la loi du 8 juin 1888, mais sans aucune garantie ou responsabilité de l'État

Souscription publique à Deux Millions d'Obligations à Lots
ÉMISES A 360 FRANCS
RAPPORTANT 15 Fr. PAR AN
Payables semestriellement les 1er Décembre et 1er Juin de chaque année
REMBOURSABLES PAR DES LOTS OU A 400 FRANCS
dans un délai maximum de 99 ans

TABLEAU DES LOTS TIRÉS CHAQUE ANNÉE

6 tirages par an, du 16 Août 1888 au 15 Juin 1913. — 1er tirage 16 août 1888
3 lots de **500.000** fr. — **3** lots de **250.000** fr. — **6** lots de **100.000** fr. etc.

16 Août	15 Octobre	15 Décembre	15 Février	15 Avril	15 Juin
Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1 lot de 500.000	1 lot de 250.000	1 lot de 500.000	1 lot de 250.000	1 lot de 500.000	1 lot de 250.000
1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000
2 lots de 10.000. 20,000	2 lots de 10.000. 20,000	2 lots de 10.000. 20,000	2 lots de 10.000. 20,000	2 lots de 10.000. 20,000	2 lots de 10.000. 20,000
2 — 5 000. 10,000	2 — 5.000. 10,000	2 — 5.000. 10,000	2 — 5.000. 10,000	2 — 5.000 10,000	2 — 5.000 10,000
5 — 2 000 10,000	5 — 2.000. 10,000	5 — 5.000. 10,000	5 — 2.000. 10,000	5 — 2.000. 10,000	5 — 2.000. 10,000
50 — 1.000. 50,000	50 — 1.000 50,000	50 — 1.000. 50.000	50 — 1 000. 50,000	50 — 1.000. 50,000	50 — 1.000. 50,000

Par an : **366 lots** s'élevant à **fr. 3,390,000**

4 tirages par an, du 16 août 1913 jusqu'à complet amortissement
2 lots de **500.000** fr. — **2** lots de **250.000** fr. — **4** lots de **100.000** fr., etc.

16 Août	15 Novembre	15 Février	15 Mai
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1 lot de. . . . 500.000	1 lot de. . . . 250.000	1 lot de. . . . 500.000	1 lot de. . . . 250.000
1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000	1 — 100.000
1 — 10.000	1 — 10,000	1 — 10,000	1 — 10,000
1 — 5,000	1 — 5,000	1 — 5,000	1 — 5,000
5 lots de 2,000. . 10,000	5 lots de 2.000. . 10,000	5 lots de 2,000. . 10,000	5 lots de 2,000. . 10,000
50 — 1,000. . 50,000	50 — 1,000. . 50.000	50 — 1 000. . 50,000	50 — 1,000. . 50,000

Par an : **236 lots** s'élevant à **fr. 2,200,000**

Le paiement des lots aura lieu un mois après chaque tirage

Le remboursement à 400 francs et le paiement des lots seront garantis par un dépôt de Rentes françaises ou de Titres garantis par le Gouvernement français, conformément aux termes ci-après de la loi du 8 juin 1888 (art. 1er, paragraphe 4) :

« *Le remboursement de cet emprunt dans un délai maximum de 99 ans et le paiement des Lots seront* » *garantis par un dépôt suffisant, avec affectation spéciale, de Rentes françaises ou de Titres garantis par le* » *Gouvernement Français.* »

Indépendamment de l'amortissement qui se fera chaque année par le paiement des lots, l'amortissement à 400 francs commencera à partir de 1913.

Le dépôt en Rentes françaises ou Titres garantis par le Gouvernement Français sera administré par une Société civile spéciale, indépendante de la Compagnie de Panama.

Prix d'émission payable comme suit :

				SOMME NET A VERSER	
1er Versement	20 fr. en souscrivant			20 fr.	timbre compris
	40 fr. à la repartition (du 5 au 10 juillet 1888)			40 —	
2e —	60 fr. du 20 au 25 Août 1888, sous déduction des intérêts acquis à raison de 4 0/0 l'an			59 84	
3e —	60 fr. du 5 au 10 Novembre 1888	—	—	59 18	
4e —	45 fr. du 5 au 10 Février 1889	—	—	43 44	
5e —	45 fr. du 5 au 10 Mai 1889	—	—	43 10	
6e —	45 fr. du 5 au 10 Août 1889	—	—	42 60	
7e —	45 fr. du 5 au 10 Novembre 1889, sous déduction des intérêts à raison de 4 0/0 l'an jusqu'au 1er Décembre 1889.			41 18	
	TOTAL			349 34	

La Souscription sera ouverte et close le 26 Juin 1888

A la Compagnie Universelle du Canal Interocéanique, 46, rue Caumartin
A la Compagnie Universelle du Canal de Suez, 9, rue Charras.
Au Comptoir d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.
A la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 72, rue de la Victoire.
A la Société de Dépôts et Comptes courants, 2, place de l'Opéra.
A la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence.
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.
Au Crédit Lyonnais, 19, boulevard des Italiens.
A la Banque d'Escompte de Paris, place Ventadour.
A la Banque Franco-Egyptienne, 3 et 5, rue Saint-Georges.
A la Banque Franco-Egyptienne, 3 et 5, rue Saint-Georges.

} Et dans leurs bureaux de quartiers, à leurs agences en province et à l'Etranger et chez leurs correspondants en France et à l'Etranger.

On peut souscrire dès à présent par correspondance. 17262

CHOCOLAT
FÉLIX POTIN
N° 3 SUPÉRIEUR VANILLÉ 1.70
Le Demi-Kilo
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERS.
17227

---

36 Rue Vivienne
Dr CHABLE
PARIS

300,000 GUERISONS de : *ÉPUISEMENT, ANÉMIE, PERTES SÉMINALES CYSTITE, ÉCOULEMENTS, PERTES BLANCHES des Dames*, par le **Citrate de Fer Chable** flac. 5 fr. dans toutes pharmacies. Consultations par lettres. **Dépuratif Chable**, contre *HUMEURS, DARTRES, BOUTONS, VIRUS & ULCÈRES*, flac., 5 fr., fort 6 fr. dans pharmacies. Pour les cas difficiles, Notice médicale envoyée franco. *Ecrire*. Dépôt général du célèbre **Sirop du Dr Forget**, contre *RHUMES, TOUX, INSOMNIES, CRISES NERVEUSES*, flac. 3 fr. dans Pharm. 16326

Imprimerie du *Journal de Roubaix*. — ALFRED REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix.

Certifié l'insertion n°